

---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015

---

Date de convocation : 16 septembre 2015

Date d'affichage : 16 septembre 2015

**Nombre de conseillers** : 27

- en exercice : 27

- présents : 22

- absents représentés : 5

- absents : 0

- votants : 27

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-deux septembre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Celine MAISONNEUVE, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;

Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Guy Michel BEROCHÉ, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Philippe BAUD, Mme Christelle de BEAUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Benoist BERTHIER, M. Eric DAUPHIN, M. Denis LENORMAND, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel du VERDIER, M. Emmanuel MICHAUX, Conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à Mme Christelle de BEAUCORPS

M. Amine PATEL, pouvoir à Mme Martine AUDE-COUDOL

M. Alain SAVARY, pouvoir à Mme Denyse ROUSSEAU

Mme Catherine PALAZO, pouvoir à M. Hervé HOCQUARD

Mme Florence CURVALE, pouvoir à M. Emmanuel du VERDIER

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2015 est accepté.

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération concernant l'autorisation à Madame le Maire de donner son accord pour

l'installation d'une unité de climatisation 3 rue de Paris. En effet, la propriétaire concernée souhaite revoir son projet.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des Conseillers Municipaux.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
12/06/2015	2015/42	Contrat entre la Commune et l'Association DIPRAC concernant la prestation d'un accordéoniste le samedi 13 juin 2015 pour un montant de 250 euros TTC
15/06/2015	2015/43	Avenant n°2 au lot 7 Cloisons, faux plafonds et peinture du MAPA 2013/08 de construction de la Maison des Anciens
15/06/2015	2015/44	Attribution du MAPA 2015/10 Mise en spectacle « Vidéo Mapping » de la façade du centre Ratel dans le cadre de la soirée de la fête des Fraises du samedi 20 Juin 2015 à la société JPB ELECTRO ACOUSTIQUE pour un montant de 21 847,81€ HT
15/06/2015	2015/45	Avenant n°2 au lot 6 menuiseries intérieures, parquet du MAPA 2013/08 de construction de la Maison des Anciens
16/06/2015	2015/46	Avenant n°3 au lot 1 gros oeuvre du MAPA 2013/08 de construction de la Maison des Anciens
16/06/2015	2015/47	Avenant n°1 au lot 5 menuiseries extérieures, serrurerie du MAPA 2013/08 de construction de la Maison des Anciens
18/06/2015	2015/48	Attribution du MAPA 2015/12 travaux d'aménagements de voirie et de création d'une conduite d'eau pluviale rue Léon Mignotte à Bièvres à la société TERE pour un montant de 358 349,3€ HT
23/06/2015	2015/49	Attribution du MAPA 2015/09 fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux à l'entreprise TOTAL GAZ pour un montant de 114 326 € HT et pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2015
26/06/2015	2015/50	Contrat entre la Commune et l'Association DIXIE MEMORY JAZZ BAND, concernant l'organisation d'un concert organisé dans le cadre de l'opération « Terrasses en fête » pour un montant de 800 € TTC

30/06/2015	2015/51	Convention entre la commune de Bièvres et la SARL « 3 J Remorquage » pour les retraits de véhicules abandonnés et en mauvais stationnement sur la commune
03/07/2015	2015/52	Convention entre la commune de Bièvres et le CIG de la Grande Couronne pour la prise en charge de la confection des paies de la commune de Bièvres
21/07/2015	2015/53	Convention entre la commune de Bièvres et la société CLIP&BIKE concernant la mise à disposition gratuite des hommeries
21/07/2015	2015/54	Convention entre la commune de Bièvres et la Brigade de Gendarmerie de l'Air de Vélizy-Villacoublay pour la mise à disposition gratuite de l'immeuble situé au 20 avenue de la gare
16/07/2015	2015/55	Avenant n°1 au MAPA 2014/18 concernant la création d'identité visuelle, conception et impression des supports d'information et de communication
16/07/2015	2015/56	Avenant n°2 au marché 2013/09 concernant le nettoyage des bâtiments communaux à Bièvres
16/07/2015	2015/57	Avenant n°4 au lot 1 gros œuvre du MAPA 2013/08 de construction de la Maison des Anciens
21/07/2015	2015/58	Convention tripartite entre la commune de Bièvres, l'association la Roue libre Biévroise et la société Sports Conseil Communication
21/07/2015	2015/59	Convention tripartite entre la commune de Bièvres, l'Union Sportive Ouvrière Biévroise (USOB) et la société Sports Conseil Communication
22/07/2015	2015/60	Contrat pour la location d'une machine de mise sous plis avec la société Néopost pour un montant de 1 397 € HT par an, pour une durée de 60 mois
28/07/2015	2015/61	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres CARRE Maurice n° 1271
28/07/2015	2015/62	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres CARRE Bernard n° 798
28/07/2015	2015/63	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres DESCHAMPS J Ph n°1267
28/07/2015	2015/64	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres MARTIN Simone n° 1291
28/07/2015	2015/65	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres RAGUENET Jean n° 1264
28/07/2015	2015/66	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres MAHE Michelle n° 1243
28/07/2015	2015/67	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres VINCENT Christophe n° 1537
28/07/2015	2015/68	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres MOUCHET n°1863
28/07/2015	2015/69	Convention d'occupation précaire du logement situé au 3 rue de Paris, locataire Monsieur NOGUES, 800 euros par mois
28/07/2015	2015/70	Convention relative à la manifestation annuelle de la foire internationale de la Photographie conclue avec l'association Photo-Club de Paris-Val-de-Bièvre

30/07/2015	2015/71	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres PERCEBOIS n°1862
12/08/2015	2015/72	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres BARBREL n°1256
12/08/2015	2015/73	Contrat entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la compagnie Burlesques Associés concernant l'organisation du spectacle DON JUAN programmé le 28 mai 2016
17/08/2015	2015/74	Avenant n°1 marché 2014/09 Prestations de balayage et de nettoyage de la commune
28/08/2015	2015/75	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres - JOSSE Paulette n° 1265
31/08/2015	2015/76	Adoption du protocole de participation citoyenne sur la commune de Bièvres
02/09/2015	2015/77	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres - THOUVENIN Janine n°527
03/09/2015	2015/78	Avenant n°1 au MAPA 2015/12 travaux d'aménagement de voirie et de création d'une conduite d'eau pluviale rue Léon Mignotte
09/09/2015	2015/79	Contrat entre la commune et la société « FANTAISIE PROD » concernant l'organisation du spectacle « Artiste Dramatique » pour un montant de 3 000 € HT
09/09/2015	2015/80	Contrat entre la commune et la société « Produit Moderne » concernant l'organisation d'une déambulation avec les musiciens de la troupe Zgalapipa pour un montant de 700 € TTC
09/09/2015	2015/81	Souscription d'un contrat d'emprunt in fine pour le financement du portage Route de Jouy
10/09/2015	2015/82	Convention d'occupation précaire de terrains communaux pour le pâturage d'ovins

VALIDATION CR PRECEDENT

FINANCES

1689 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE PRESENTATION

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Il convient de modifier le budget primitif 2015 de la commune afin d'intégrer les ajustements suivants :

- **Marché des denrées alimentaires :**  
Suite à la formalisation des achats de denrées alimentaires par un marché et pour des questions techniques, ce marché est passé sur le budget communal à compter du 1<sup>er</sup>

Introduit par l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le rappel à l'ordre est une faculté pour le Maire de procéder à une injonction verbale, dans le cadre de son pouvoir de police administrative (art. L.2212-2-1 du CGCT) et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Il ne peut y recourir que pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime. De même, quand une plainte a déjà été déposée et qu'une procédure pénale est engagée par les autorités judiciaires pour crime ou délit, le Maire ne doit pas prononcer de rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

A titre indicatif, sont notamment concernés : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires ou encore certaines contraventions aux arrêtées du maire portées à sa connaissance.

L'intervention du maire vise, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas encore des crimes ou des délits, peuvent y conduire.

Afin de mettre en place cette procédure, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre proposé par le Comité interministériel pour la prévention de la délinquance (CIPD).

## DISCUSSION

Mme Armelle TOHIER : Qui constatera les que des mineurs sont dans la rue pendant la nuit ? La Police municipale n'est pas présente la nuit.

Mme le Maire : Cela pourra être la Police nationale, ou un élu alerté, ou bien les parents qui nous signalent le comportement de leur enfant sur lequel ils n'ont pas prise.

Mme Armelle TOHIER : C'est de la surveillance ?

Mme le Maire : Non, ce n'est pas de la surveillance. C'est une aide pour certains parents, comme cela se fait dans certaines communes.

M. Benoist BERTHIER : Pour l'absentéisme scolaire, il y aura un partenariat avec les instituteurs.

Considérant que le prix d'une station à payer par la Commune en subvention d'investissement, s'élève à 60 000 €,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** ADHÈRE au syndicat mixte « Autolib' Métropole ».

**Article 2 :** APPROUVE les statuts du syndicat mixte « Autolib' Métropole ».

**Article 3 :** MANDATE Mme le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à l'adhésion au syndicat mixte « Autolib' Métropole ».

**Article 4 :** DESIGNNE pour représenter la commune de Bièvres au comité syndical du syndicat mixte « Autolib' Métropole » :

- Mme le Maire comme titulaire ;
- M. Guy Michel BEROCHE comme suppléant.

**Article 5 :** APPROUVE le projet de convention de déploiement Autolib' joint à la présente délibération.

**Article 6 :** AUTORISE Mme le Maire à finaliser ladite convention avec Autolib' Métropole, et à signer la convention ainsi mise au point.

**Article 7 :** FIXE le montant de l'adhésion au syndicat mixte « Autolib' Métropole » à 2 000 euros par station.

**Article 8 :** PREND ACTE qu'il est prévu d'installer une station Autolib' sur le territoire communal.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE**  
(M. Emmanuel MICHAUX n'a pas participé au vote)

---

1703 - ADOPTION DU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PROPOSE PAR LE COMITE INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CIPD)

---

#### NOTE DE PRESENTATION

Rapporteur : M. Benoist BERTHIER

La procédure de rappel à l'ordre permet au Maire d'exercer son pouvoir de police administrative et de convoquer certains de ses administrés pour les avertir des risques – en matière de sécurité, mais aussi pénaux – liés à leur conduite.

## DISCUSSION

M. Hervé HOCQUARD : Nous sommes bien sûr favorables au déploiement d'Autolib'. VGP devait porter de ce projet pour le compte de communes et ce n'est plus le cas, pourquoi ?

Mme le Maire : VGP est toujours porteur mais pour ce qui concerne l'investissement, pas l'adhésion au syndicat qui doit être individuelle pour chaque commune. VGP subventionnera cet investissement à hauteur de 50 %, soit 30 000 euros. J'ajoute qu'Autolib' nous reversera un droit d'occupation du sol. C'est une très bonne nouvelle pour Bièvres, qui se positionne ainsi parmi les premières communes après Versailles et Le Chesnay pour recevoir une station Autolib'. Nous essayons également d'obtenir l'installation d'une autre station à Burospace.

M. Hervé HOCQUARD : Bièvres était historiquement candidate juste après Versailles mais auparavant, VGP subventionnait la totalité de l'investissement. Ce recul de VGP est dommageable, même si cela reste une très bonne nouvelle pour Bièvres. Puisque nous adhérons à ce syndicat, pourrions-nous avoir les statuts d'Autolib' pour en connaître les règles de fonctionnement ?

Mme le Maire : Comme toutes les collectivités, VGP fait des économies ; quant aux statuts, ils vous seront donnés prochainement.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article l'article L. 5721-2,

Vu les statuts du syndicat mixte « Autolib' Métropole »,

Vu le projet de convention de déploiement Autolib' joint en annexe,

Vu la délibération n°2015 013 du comité syndical Autolib' du 19 mars 2015 fixant le montant de la contribution des collectivités au budget de fonctionnement,

Considérant l'objectif de compléter les modes de déplacements existant sur Bièvres,

Considérant le projet de location proposé par Autolib',

Considérant qu'il est autorisé par Autolib' une seule station sur Bièvres, place de la gare,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 4 septembre 2015,

Considérant que le projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Maison Récamier,

Considérant que ce projet d'avenant n°2 s'élève à 4 500 € HT ; qu'il a pour objet d'intégrer une mission de reprise d'études afin de modifier l'accès extérieur,

Considérant que ce projet d'avenant n°2 a reçu un avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 septembre 2015,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique :** AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué M. Robert DUCHATEL, à signer le projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Maison Récamier.

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1702 - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' METROPOLE EN VUE DU DEPLOIEMENT D'UNE STATION AUTOLIB SUR LE TERRITOIRE DE BIÈVRES

---

##### NOTE DE PRESENTATION

Rapporteur : M. Guy Michel BEROCHE

Le service Autolib' est un service de location, de courte durée, de véhicules électriques. Il représente une première mondiale tant par son échelle (3 500 à 4 000 véhicules à terme, 4 millions d'habitants desservis) que par les nombreuses innovations technologiques mises en œuvre dans des domaines tels que la batterie, les communications ou les systèmes d'information en temps réel.

Le syndicat mixte « Autolib' Métropole », pilotant ce projet innovant, a conclu le 25 février 2011 avec la société Bolloré, une convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien du service Autolib' ainsi que la réalisation d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques des particuliers.

Dans l'objectif de compléter les modes de déplacements existant sur Bièvres, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au syndicat mixte « Autolib' Métropole » en vue de l'implantation d'une station Autolib' place de la gare, et de désigner deux représentants de la commune pour siéger au comité syndical.



société « Office Central de la Sécurité Privée ».

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### 1701 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2010/09 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON RECAMIER

---

#### NOTE DE PRESENTATION

Rapporteur : M. Paul PARENT

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Maison Récamier.

Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'appel d'offres (CAO) le 4 septembre dernier.

Il a pour objet d'intégrer une mission de reprise d'études afin de modifier l'accès extérieur. Cette modification de l'accès extérieur respectera la réglementation des Personnes à Mobilité Réduite.

Ce projet d'avenant s'élève à 4 500 € HT.

Pour rappel le montant initial du marché public est 212 638,80 € HT.

Un avenant n°1 de 28 807,20 € HT a eu pour objet de fixer le cout prévisionnel des travaux et la rémunération forfaitaire définitive de la maîtrise d'œuvre, ainsi que de prendre acte du changement de statut du maître d'œuvre.

Le nouveau montant du marché (montant initial + avenants 1 et 2) s'élèverait donc à 245 946,00 € HT.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La Commune a donc lancé une consultation en juin 2015 sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO) portant sur:

- des prestations de surveillance permanentes des parcs communaux ;
- des prestations de surveillance exceptionnelles de sites communaux.

Douze candidatures ont été réceptionnées. Suite à l'ouverture des candidatures, la Commission d'appel d'offres a :

- déclaré recevables les douze candidatures ;
- déclaré irrecevables deux offres incomplètes.

Les dix offres restantes ont été analysées. Suite à cette analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres, en attribuant ce marché à la société « Office Central de la Sécurité Privée ».

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 4 septembre 2015,

Considérant que le marché actuel de surveillance et gardiennage de sites communaux arrive à échéance,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en juin 2015 portant sur :

- des prestations de surveillance permanentes des parcs communaux ;
- des prestations de surveillance exceptionnelles de sites communaux,

Considérant que cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO),

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 septembre 2015 et a proposé d'attribuer ce marché à la société « Office Central de la Sécurité Privée ».

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique :** AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué M. Robert DUCHATEL, à signer les pièces du marché de surveillance et gardiennage de sites communaux avec la

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 juillet 2015,

Vu le dossier de modification du PLU prêt à être approuvé,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 17 septembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à enquête publique, afin :

- de corriger les erreurs matérielles,
- de compléter le dossier conformément aux observations de Madame la Sous-Préfète,
- de lever les réserves du commissaire enquêteur,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause le projet soumis à enquête publique et que le dossier ainsi corrigé est prêt à être approuvé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** APPROUVE le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

**Article 2 :** DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.

**Article 3 :** la présente délibération sera exécutoire 1 mois après sa réception en préfecture ou sous-préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE  
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,  
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)**

---

JURIDIQUE

---

---

1700 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DE SITES COMMUNAUX

---

NOTE DE PRESENTATION

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le marché actuel de surveillance et gardiennage de sites communaux arrive à échéance.

M. Hubert HACQUARD : Je ne remets en cause l'intelligence de personne. Mais je ne pense pas que les Biévrois puissent savoir que vous les désinformez quand vous prétendez que Jouy-en-Josas procède à une révision pour introduire la loi ALUR alors que la loi a été votée en octobre 2014 sans autre procédure qu'une modification et sans qu'il y ait d'enquête publique.

Mme le Maire : C'est le jeu de la démocratie et j'espère que sur des sujets importants nous pourrions être d'accord. Quoi qu'il en soit, cette modification du PLU respecte les engagements que nous avons pris devant les Biévrois, et préserve l'esprit « village » de Bièvres.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et L. 123-13-2, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu le PLU approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011 et n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, et modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013 et n°1656 du 26 mai 2015,

Vu la délibération n°1537 en date du 30 juin 2014, prescrivant la modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2015-049 en date du 12 mars 2015 portant engagement de la procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n°2015-057 du 23 mars 2015 soumettant le projet de modification à enquête publique et l'arrêté n°2015-099 du 4 mai 2015 prolongeant l'enquête publique et fixant la date de la réunion publique,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées,

Vu l'avis de Madame la Sous-préfète de Palaiseau en date du 7 mai 2015, notifié à la Commune le 13 mai 2015,

Vu les observations du public formulées durant la mise à disposition qui s'est déroulée du 11 avril au 23 mai 2015 inclus,

Vu le courrier en réponse de la Commune à Madame la Sous-Préfète en date du 15 juin 2015,

Pour ce qui concerne les réserves liées aux zones inondables, c'est une recommandation forte du commissaire enquêteur de revenir à la situation actuelle mais nous notons que ce n'est pas votre choix.

Sur la forme, nous regrettons que les documents aient été transmis la veille de la commission urbanisme, ce qui rend impossible les modifications. Il n'y a pas de fonctionnement satisfaisant en urbanisme.

Sur le fond du sujet, nous avons demandé une révision, plusieurs mois ont été perdus alors que d'autres communes ont lancé la révision et démarré la concertation avec les différents quartiers nettement plus tôt.

M. Hubert HACQUARD : Sur la démocratie, je tiens à apporter les précisions suivantes :

- ce projet de PLU a été présenté au cours de trois comités consultatifs d'urbanisme successifs ;
  - le projet de PLU a été revu avec les associations de protection de l'environnement ;
  - il a été présenté aux élus de la minorité et vos remarques ont été intégrées chaque fois que cela a été possible, dès la phase d'élaboration, comme celles des AVB ou du CABNER.
- C'est après que ces remarques aient été intégrées que vous nous avez dit que le dossier devenait trop compliqué et qu'il nécessiterait une révision.

Concernant la diffusion des documents avant la commission urbanisme, cette diffusion vous permettait d'en prendre connaissance pour pouvoir en parler en commission. Mais j'attire votre attention sur le fait que nous sommes en phase finale, que tous les points ont été largement évoqués dans les réunions précédentes et revenir une cinquième fois sur le même sujet présente peu d'intérêt. La phase d'écoute a eu lieu largement mais il est ensuite nécessaire de décider.

M. Hervé HOCQUARD : Plusieurs d'entre nous ont l'expérience de révisions ou modifications du PLU. Nous sommes loin d'un débat ouvert au cours de cette procédure, malgré les trois comités consultatifs. Il l'aurait été si la procédure de révision avait été adoptée dès le début alors qu'avec cette modification, la plupart des parcelles de Bièvres se trouvent dans une espèce de « no man's land » juridique. J'espère que la procédure de révision permettra de rétablir la situation. Quant à la participation, ne nous leurrions pas, et le commissaire enquêteur l'a d'ailleurs très bien relevé.

M. Hubert HACQUARD : Le commissaire enquêteur a relevé ce qui a été rapporté par un certain nombre de Biévrois qui ont assisté à vos réunions et que vous avez en partie désinformés.

M. Emmanuel MICHAUX : C'est une atteinte à leur intelligence et à celle du commissaire enquêteur.

de sécurité des personnes et des biens, et dans l'attente des règles qui seront issues du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) que l'application de prescriptions doit rester la seule règle applicable dans les emprises des plus hautes eaux connues pour la Bièvre, et, concernant la Sygrie, dans celles définies à partir de la modélisation du risque d'inondation établie en 2009.

Le retour aux zones à recommandation n'est donc pas retenu.

- c) *Introduire dans les zones UH2n et UH3 un CES sur la base du texte suivant dans l'article UH2-1 4° « L'emprise au sol admissible est de 25 %. Pour les constructions antérieures au présent règlement qui dépasseraient cette emprise au sol, une augmentation de 20 m<sup>2</sup> par unité foncière pourra être admise, sous réserve du respect des autres règlements. »*

Comme le précise le rapport de présentation, les secteurs UH2a, UH2b et UH3 sont encadrés par des règles spécifiques et ne font pas l'objet de la modification du PLU au titre des coefficients d'emprise au sol. Il s'agit d'anciennes opérations d'ensemble dont la forme urbaine spécifique est affirmée par le PLU. En outre, le coefficient d'emprise au sol de fait (ou réel) n'ayant pas été calculé, il n'est pas démontré, ni même certain, que le taux de 25% permette des extensions du bâti existant.

Ce point sera étudié dans le cadre de la révision du PLU.

Un dossier laissant apparaître en couleur toutes les modifications apportées au texte par rapport au dossier d'enquête publique, est mis à disposition des conseillers municipaux dans le dossier du conseil.

Compte-tenu de la correction des erreurs matérielles, des compléments de justifications demandés par Madame la Sous-Préfète, et de la levée des réserves du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la modification du PLU qui deviendra exécutoire 1 mois après sa date de transmission au Préfet.

## DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Il y a plusieurs points positifs sur ce sujet. Nous avons organisé une réunion avec un certain nombre de Biévrois, et nous avons été satisfaits de constater que les documents que nous avons présentés avaient été réutilisés. Nous nous félicitons également que le Commissaire enquêteur ait repris un grand nombre des remarques qui avaient été faites par les Biévrois et par nos élus, que ce soit des points de recommandation ou des réserves, notamment pour les zones non aedificandi.

prescriptions s'appliqueront aux projets dans le cadre des arrêtés délivrés. L'application des prescriptions en matière de gestion des déchets est donc garantie et assurée par le service compétent de la communauté d'agglomération. De plus, quelles que soient les évolutions de cette note, elle continuera à produire ses effets, alors qu'une fois annexée au PLU, cette dernière devrait être mise à jour autant que de besoin pour être opposable.

- l) *L'obligation de replanter des arbres de haute tige par un sujet équivalent et de développement équivalent apparaît contraignante et pourrait bloquer certains projets de construction ;*

Les dispositions de l'article 13 sont maintenues dans le règlement écrit, car elles visent à préserver le caractère arboré de la commune.

- m) *L'ajout d'une nouvelle définition du terme « terrain » revient à avoir deux définitions distinctes.*

L'ajout d'une nouvelle définition du terme « terrain » dans le lexique du règlement du PLU est supprimé.

### 3) Levée des réserves du commissaire enquêteur

- a) *Supprimer la bande non aedificandi de 10 à 20 m le long de la Sygrie ;*

Le rapport de présentation et le règlement écrit des zones UH, UR, UL, UM et N sont donc modifiés comme suit (articles 6 et 7) :

« Dans une bande totalement inconstructible de 10 m de part et d'autre de l'axe de la Sygrie, aucune construction ou extension de l'existant n'est autorisée. »

- b) *Remplacer dans l'OAP n°8 le texte : « Garantir la préservation d'une frange paysagée sur les franges Nord du giratoire... : une bande d'environ 20 m de largeur depuis les bords de la RD 117 et de la rue du Petit Bièvres, ... » par :*

« Garantir la préservation d'une frange paysagée sur les franges Nord du giratoire... : une bande d'environ 10 m de largeur depuis les bords de la RD 117 pour se terminer à environ 5 m de largeur sur la rue du Petit Bièvres. »

Le rapport de présentation est donc mis à jour, ainsi que la pièce n°3 OAP.

### 4) Commentaires sur les recommandations du Commissaire enquêteur

- a) *Engager dès que possible une procédure de révision du PLU permettant de traiter toutes les conséquences de la loi ALUR ;*

Dans la continuité de cette modification du PLU, la municipalité mène une réflexion sur la révision du PLU. Cette étape préalable sera menée en concertation avec le comité consultatif d'urbanisme et partagée en amont de la prescription de la révision par délibération du conseil municipal.

- b) *Revenir à la situation actuelle en matière de zones à prescription et zones à recommandation ;*

Comme le réaffirme le SIAVB dans son courrier du 4 juin 2015, c'est dans un souci

souligner que la limitation des emprises constructibles, règlementée graphiquement par les secteurs de plan masse, était incohérente avec un coefficient d'emprise au sol de 10 % dans certains secteurs URn. La diminution de certains CES à 4 % et 8 % ne vient donc pas limiter davantage la constructibilité dans ces secteurs.

- h) *L'OAP « entrée de village » est complétée par un espace paysager au titre du L. 123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme identifié sur le plan de zonage. Il doit être repris dans le plan 5/5 et dans la pièce 5c du PLU, et doit être détaillé précisément de façon à en faire ressortir l'intérêt (écologique, historique, architectural ou culturel) et ainsi justifier un tel classement ;*

La frange paysagère à préserver est caractérisée par un rideau d'arbres en vis-à-vis avec les espaces boisés classés (EBC) existants (bois du Chat Noir, bois du Chat Blanc) tant sur des terrains urbanisés que dans des zones naturelles. Ce classement est justifié par l'intérêt écologique de ce rideau d'arbres bordant les axes routiers départementaux, et en continuité avec l'alignement remarquable recensé route de Jouy. L'intégration d'un espace paysager remarquable sera introduit dans les pièces 5c et 4-5/5 du PLU au titre des éléments remarquables. Une mention sera également introduite aux articles 6 et 13 de la zone UH pour la bonne information des pétitionnaires.

- i) *Le changement de zonage et de CES sur la zone introduit en emplacement réservé pour mixité sociale, proche du groupe scolaire et du Parc Ratel, doit être justifié dans le rapport de présentation. Cette modification est favorable à la production de logements sociaux sur la commune de Bièvres pour atteindre son objectif triennal et à terme le taux de 25 % ;*

La justification est complétée pour la bonne information de tous, dans le rapport de présentation. Pour rappel, l'emplacement réservé en faveur de la mixité sociale proche du groupe scolaire et du parc Ratel est justifié par la production nécessaire de logements sociaux sur la commune de Bièvres pour atteindre son objectif triennal et à terme le taux de 25%. Ce secteur de la zone UH est encadré notamment par des règles d'emprise au sol et un coefficient d'espaces verts, suffisants pour répondre à la fois aux objectifs de production de logements sociaux, et tenir compte du tissu urbain environnant peu dense.

- j) *La « note pédologique et hydrologique dans le cadre des autorisations d'urbanisme » introduite dans le règlement ne peut pas être imposée aux pétitionnaires ;*

Ce point du projet de modification est supprimé du rapport de présentation et du règlement écrit (article 2 des zones UAb, UC, UG, UH, UL, UM, UR, AUN, et N).

- k) *Le renvoi à la note de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sur la problématique des déchets n'entraînera pas l'opposabilité de celle-ci ;*

En effet, le document n'étant pas annexé au PLU, ne sera pas opposable. Néanmoins, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la communauté d'agglomération est consultée et émet un avis dont les éventuelles



*mutabilité des tissus (zones UH et UR) ;*

Le rapport de présentation est complété afin d'explicitier que la limitation des emprises au sol permet l'évolution du bâti existant et une constructibilité encadrée dans le respect des tissus urbains et de la sensibilité paysagère et environnementale.

- d) *La préservation de la trame verte et bleue (bande non aedificandi), combinée aux réductions d'emprises au sol autorisées risquent de limiter fortement le développement de ces secteurs ;*

Le rapport de présentation est complété sur le volet de la trame verte et bleue. Les bandes *non aedificandi* sont appliquées sur des secteurs peu desservis par les voies, sensibles au ruissellement, et/ou dans la continuité d'espaces naturels (site classé, site inscrit, massif boisé de plus de 100 hectares, zone N du PLU). Elles préservent des secteurs en déportant leur développement sans pour autant en limiter les droits à construire.

- e) *Justifier les distances imposées de 30 mètres d'un seul côté de la Bièvre et 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la Sygrie. De même la mise en place d'une bande non aedificandi sur une unique zone UR (et non pas UH) au nord de la commune doit être complétée ;*

La justification de la distance de 30 mètres est complétée dans le rapport de présentation. Cette zone non aedificandi le long de la Bièvre dans un unique secteur UR se justifie par la présence au Sud, à l'Ouest et à l'Est de la zone N et du site classé de la Vallée de la Bièvre. Cette continuité justifie l'introduction de cette bande de 30 mètres.

La bande de 20 mètres appliquée le long de la Sygrie est supprimée, prenant ainsi et également en compte la réserve du Commissaire enquêteur. Elle subsiste sur une distance de 10 mètres mesurée de part et d'autre depuis l'axe de la Sygrie.

- f) *Justifier la réduction des emprises autorisées en zone UI, AUI et AUN (ZAC du Val de Sygrie), zones à dominante d'activités économiques. Des emprises de l'ordre de 20% apparaissent très limitantes pour l'implantation de ce type de destination et contraires à l'orientation 2B du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) « conforter la dynamique économique » ;*

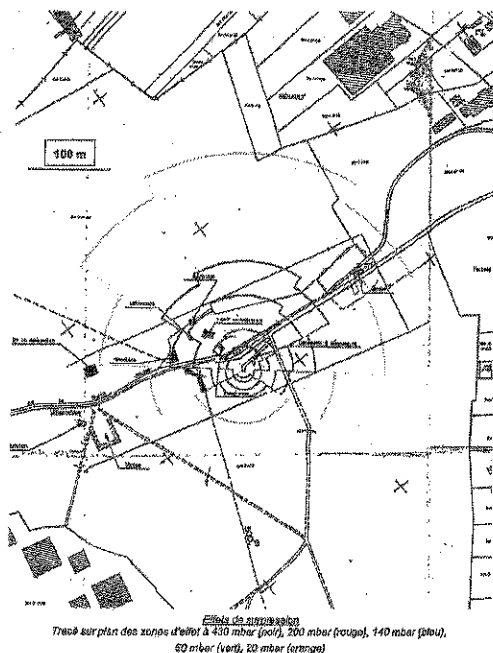
Le rapport de présentation est complété afin de justifier davantage la réduction des coefficients d'emprise au sol sur ces zones.

La modification du PLU entend assurer un équilibre entre la préservation des entrées de village et la valorisation de la vocation économique du territoire conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La réduction des coefficients d'emprise au sol permet toutefois une augmentation des possibilités de construire.

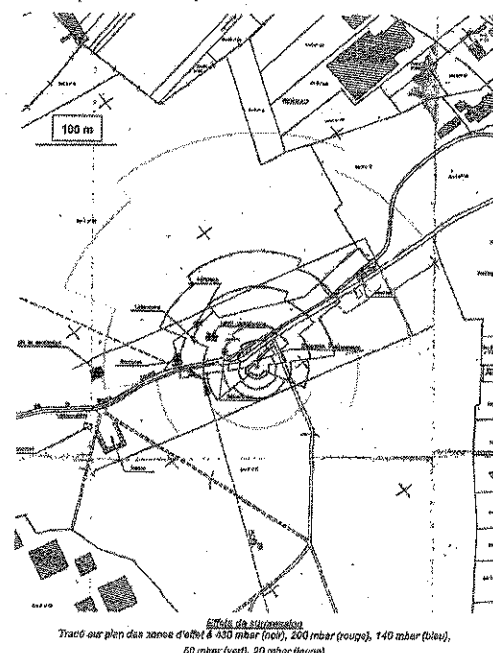
- g) *Justifier la diminution des CES de certains secteurs URn qui passent de 10 % à 4 % ou 8 % alors que ces secteurs sont limités en termes de constructibilité par un plan masse (règlement graphique) ;*

La justification est complétée dans le rapport de présentation, notamment afin de

Plan n° 2 : Explosion en masse des explosifs stockés dans la souie n° 2



Plan n° 1 : Explosion en masse des explosifs stockés dans la souie n° 1 et dans le local débarras



## 2) Prise en compte de l'avis de Madame la Sous-Préfète

Par lettre en date du 7 mai 2015, Madame la Sous-Préfète a émis plusieurs observations sur le projet de modification du PLU auxquelles la commune a répondu point par point le 15 juin 2015 (Courriers ci-joints).

La présente note fait la synthèse des modifications apportées au dossier d'enquête publique.

a) *L'approbation de la modification simplifiée avant la modification classique serait nécessaire pour assurer la cohérence des éléments modifiés ;*

Les deux procédures de modification du PLU menées conjointement (procédure simplifiée et de droit commun), ne sont pas approuvées à la même date. Le dossier de modification simplifiée du PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mai 2015. Par conséquent, le présent dossier de modification du PLU intègre la modification simplifiée, c'est-à-dire les modifications apportées au règlement de la zone UM, au lexique du règlement et aux orientations d'aménagement particulières. Le risque de fragilité juridique des documents modifiés est donc écarté.

b) *Justifier les secteurs définis par la modification (zone protégée, zone d'évolution / amélioration du bâti existant et zone d'organisation de la densification potentielle), et ainsi les changements apportés sur les articles 9 (emprise au sol), 10 (hauteur) et 13 (espaces végétalisés) ;*

Le rapport de présentation est complété conformément aux éléments apportés dans le courrier du 15 juin 2015.

c) *La réduction de l'emprise au sol autorisée pourrait limiter de fait toute évolution et*

avec le règlement graphique tel que présenté à l'enquête publique, de modifier le texte comme suit : « Elle ne peut excéder 10 % de la superficie du terrain, sauf indication contraire portée au document graphique », et de corriger le rapport de présentation de la même manière ;

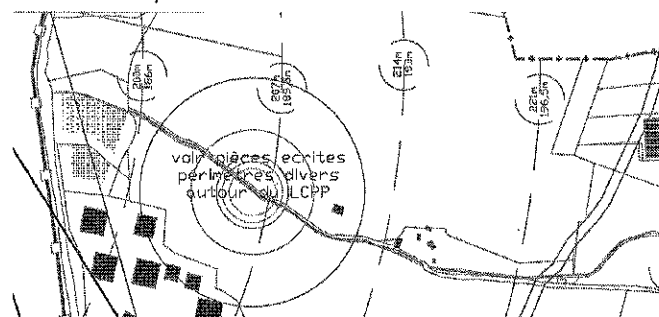
- Par ailleurs, l'article 10 du règlement de la zone UM telle qu'apparaissant dans le dossier d'enquête publique précise la règle de hauteur à l'acrotère. Il convient de reporter cette disposition dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3 du PLU) dans un souci de cohérence, et de modifier le rapport de présentation en conséquence.
- De plus, l'article 10 de la zone UH prévoit dans le dossier d'enquête publique que la règle de hauteur à l'acrotère est de 7 mètres. Cette nouvelle disposition rend obsolète celle figurant à l'article 11 de la zone UH du PLU en vigueur relative aux étages en attique. Il convient donc de la supprimer pour éviter toute confusion.

Ce point a été porté au registre d'enquête publique et relevé par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal auquel la Commune a répondu par courrier du 22 juin 2015. Elle confirme que l'application de la règle de hauteur à l'acrotère en zone UH définie à 7 mètres, rend inopérant le paragraphe 4 de l'article UH11-2 qui précise que « le dernier niveau (situé au-delà de 7 m de hauteur) sera réalisé en « attique » avec un recul d'au moins 1,50 m sur les façades visibles depuis le domaine public. » C'est pourquoi ce paragraphe est supprimé du règlement.

- Les servitudes des distances d'effets associées aux phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur l'établissement du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP), situé au lieu-dit « Le Bois du Loup Pendu », Chemin de la Porte Jaune à Bièvres, ont été prises en compte dans le règlement écrit du dossier d'enquête publique. En revanche, les plans d'explosion ont été reportés partiellement sur le document graphique (pièce 6a du PLU montrant le *Plan des effets de surpression de l'explosion d'un nuage de gaz sur la zone de stockage de bouteilles de gaz (UVCE)*), il faut donc le compléter par :

- Plan d'explosion en masse des explosifs stockés dans la soute n°1 et dans le local détonateur.
- Plan d'explosion en masse des explosifs stockés dans la soute n°2.

Ainsi, le document graphique (6a Plan des servitudes) renvoie vers les pièces écrites (6b Servitudes pièces écrites) :



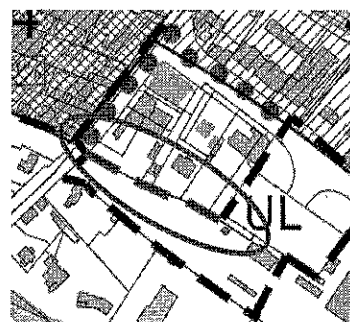
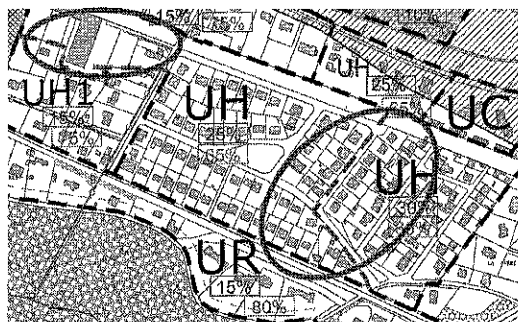
Il est ici précisé, que ces plans d'explosion ne touchent que des zones naturelles ou de protection de lisières inconstructibles :

modifiées dans le cadre de cette procédure par rapport au PLU en vigueur :

- 1- Rapport de présentation
- 3 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 4 - (1/5) Plan de zonage Nord
- 4 - (2/5) Plan de zonage Sud
- 4 - (3/5) Plan de zonage secteur de plan masse centre village
- 4 - (4/5) Plan de zonage secteur de plan masse site classé
- 4 - (5/5) Plan de repérage des éléments remarquables au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme (CU)
- 5a - Règlement écrit
- 5b - Pièces écrites des éléments remarquables au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° du CU
- 6a 1/2 - Plan des servitudes
- 6b - Servitudes pièces écrites
- 8a - Annexes diverses : pièces écrites
- 8b - Annexes diverses : plan des périmètres particuliers

#### 1) Correction des erreurs matérielles

- La couleur du trait pointillé de délimitation de zones sur le plan de zonage apparaissant ponctuellement en gris sur le dossier d'enquête publique, sera rétablie en couleur noire (il est précisé qu'aucune modification de limite de zones n'est effectuée à cette occasion, et qu'elle reste donc inchangée) ;



- La légende des zones *non aedificandi*, se confondant avec celle des zones de lisières du massif boisé de plus de 100 hectares, sera différenciée comme suit ;



Lisières de massif boisé de plus de 100 ha - bande inconstructible



Zone non aedificandi

- L'article 9 des secteurs URn relatif à l'emprise au sol, précise dans le dossier d'enquête publique qu' « elle ne peut excéder 10 % de la superficie du terrain » alors que le règlement graphique dans le même dossier fait apparaître des coefficients d'emprise au sol différenciés. Dès lors, il convient de mettre en adéquation le règlement écrit

dans la newsletter et dans le magazine de Bièvres.

Pour la première fois à Bièvres, le dossier de modification du PLU soumis à enquête, a été mis en ligne sur le site internet de la commune. De cette manière, la disponibilité du dossier a largement dépassé les jours ouvrables de la mairie.

Une réunion publique exceptionnelle, autant que facultative dans le cadre d'une procédure de modification du PLU, a été organisée le 18 mai 2015 simultanément à la prolongation de la durée de l'enquête publique.

Cette réunion publique a rencontré un vif succès tant par l'affluence qu'elle a générée et que par les échanges qu'elle a suscités entre la Commune et la population.

Y faisant suite, le rapport émis par le commissaire enquêteur le 7 juillet 2015 donne un avis favorable au projet de PLU de la commune assorti de deux réserves et de trois recommandations :

- **Réserve n°1** : Supprimer la bande non aedificandi de 10 à 20 m le long de la Sygrie.
- **Réserve n°2** : Remplacer dans l'OAP n°8 le texte : « Garantir la préservation d'une frange paysagée sur les franges Nord du giratoire... : une bande d'environ 20 m de largeur depuis les bords de la RD 117 et de la rue du Petit Bièvres, ... » par : « Garantir la préservation d'une frange paysagée sur les franges Nord du giratoire... : une bande d'environ 10 m de largeur depuis les bords de la RD 117 pour se terminer à environ 5 m de largeur sur la rue du Petit Bièvres. »
- **Recommandation n°1** : Engager dès que possible une procédure de révision du PLU permettant de traiter toutes les conséquences de la loi ALUR ;
- **Recommandation n°2** : Revenir à la situation actuelle en matière de zones à prescription et zones à recommandation ;
- **Recommandation n°3** : Introduire, dans les zones UH2n et UH3, un CES sur la base du texte suivant dans l'article UH2-1 4° « L'emprise au sol admissible est de 25 %. Pour les constructions antérieures au présent règlement qui dépasseraient cette emprise au sol, une augmentation de 20 m<sup>2</sup> par unité foncière pourra être admise, sous réserve du respect des autres règlements. » ;

Etant ici précisé que le commissaire enquêteur conclut son rapport sur cette déclaration :  
« *Si ces réserves sont levées, mon avis deviendra favorable* ».

## II) Les modifications apportées au projet de PLU après enquête publique

Le conseil municipal doit à présent approuver le dossier de PLU, modifié pour intégrer la correction d'erreurs matérielles, prendre en compte l'avis de Madame la Sous-Préfète et lever les réserves du commissaire enquêteur.

Le dossier d'approbation de la modification du PLU est composé des seules pièces suivantes,

- d'actualiser les éléments de patrimoine naturel, les servitudes d'utilité publique et les annexes diverses.

La procédure de modification permet de modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, et de mettre à jour les annexes le cas échéant. Elle ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par délibération en date du 30 juin 2014, puis par arrêté du maire du 12 mars 2015, la procédure de modification du PLU a été engagée.

## 2) Une procédure de modification conduite en transparence

La concertation en matière de PLU est obligatoire uniquement dans le cadre d'une élaboration ou d'une révision (article L.300-2 du code de l'urbanisme). L'information donnée durant toute la phase d'élaboration du projet de modification du PLU a été au-delà des exigences législatives.

La présente procédure de modification du PLU a été menée dans un souci de transparence. D'une part, elle a donné lieu à la réunion de 3 comités consultatifs en urbanisme organisés les 14 octobre 2014, les 5 février et 8 avril 2015 (réunion renouvelée le 4 mai pour les personnes absentes). Les modifications ont par ailleurs été présentées en commission d'urbanisme. D'autre part le projet de dossier de modification a été soumis à un comité de relecture le 5 décembre 2014 composé à la fois des membres de la commission municipale permanente en urbanisme (conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition), et des membres des associations locales de défense de l'environnement :

- AVB
- CABNER
- Bièvres Nord Environnement

## 3) La consultation des personnes publiques associées

Le dossier complet de modification du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Parmi les personnes publiques associées, seule Madame la Sous-Préfète a émis un avis sur le projet par lequel elle recommande notamment à la commune de compléter certaines justifications dans le rapport de présentation.

## 4) Les conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 11 avril au 23 mai 2015.

Elle a été encadrée par les mesures de publicité légales et annoncée par tous les moyens dont la commune dispose : sur la page d'accueil du site internet de la commune [www.bievres.fr](http://www.bievres.fr) ,

remarquables dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et qu'il est soumis à déclaration préalable au titre du code de l'Urbanisme ;

Considérant enfin que dans le site classé, l'abattage est soumis à déclaration en préfecture au titre du code de l'environnement ;

Considérant que ces abattages feront l'objet d'une replantation ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer les déclarations préalables pour l'abattage et le remplacement des arbres situés :

- Contre-allée Mignotte : 1 acacia ;
- Place de l'Eglise : 2 tilleuls ;
- Route de Jouy : 3 platanes ;
- Parc de la Martinière : 1 platane ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer la déclaration d'abattage en préfecture au titre du code de l'environnement, pour le platane du Parc de la Martinière compris dans le site classé de la Vallée de la Bièvre.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1699 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

---

#### NOTE DE PRESENTATION

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

I) La procédure de modification du PLU

1) Rappel des objectifs

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée notamment dans le but de :

- tenir compte des évolutions réglementaires apportées par la loi ALUR,
- modifier le zonage du secteur UM5 dit « des Hommeries »,
- inciter à une plus grande mixité de l'habitat et à la réalisation de logements sociaux,
- mettre en valeur les entrées de village,
- généraliser les préconisations pour tous les secteurs à risque d'inondation,
- créer deux emplacements réservés,

## DISCUSSION

M. Emmanuel du VERDIER : Les arbres de la Place de l'Eglise ne seront pas remplacés par des arbres trop petits ?

Mme Marianne FERRY : L'ensemble de l'alignement sera réduit pour sécuriser les autres sujets fragilisés et maintenir l'harmonie du site. Nous serons conseillés par des professionnels pour faire au mieux pour la protection de cet endroit historique de la commune

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'expertise arboricole réalisée en 2012 par la société Aäpa Ingénierie Végétale,

Vu l'avis de la SEM espaces verts agissant pour le compte de la commune,

Vu les plans de repérage des arbres,

Vu la nécessité pour la commune de Bièvres de procéder à l'abattage d'arbres,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 17 septembre 2015,

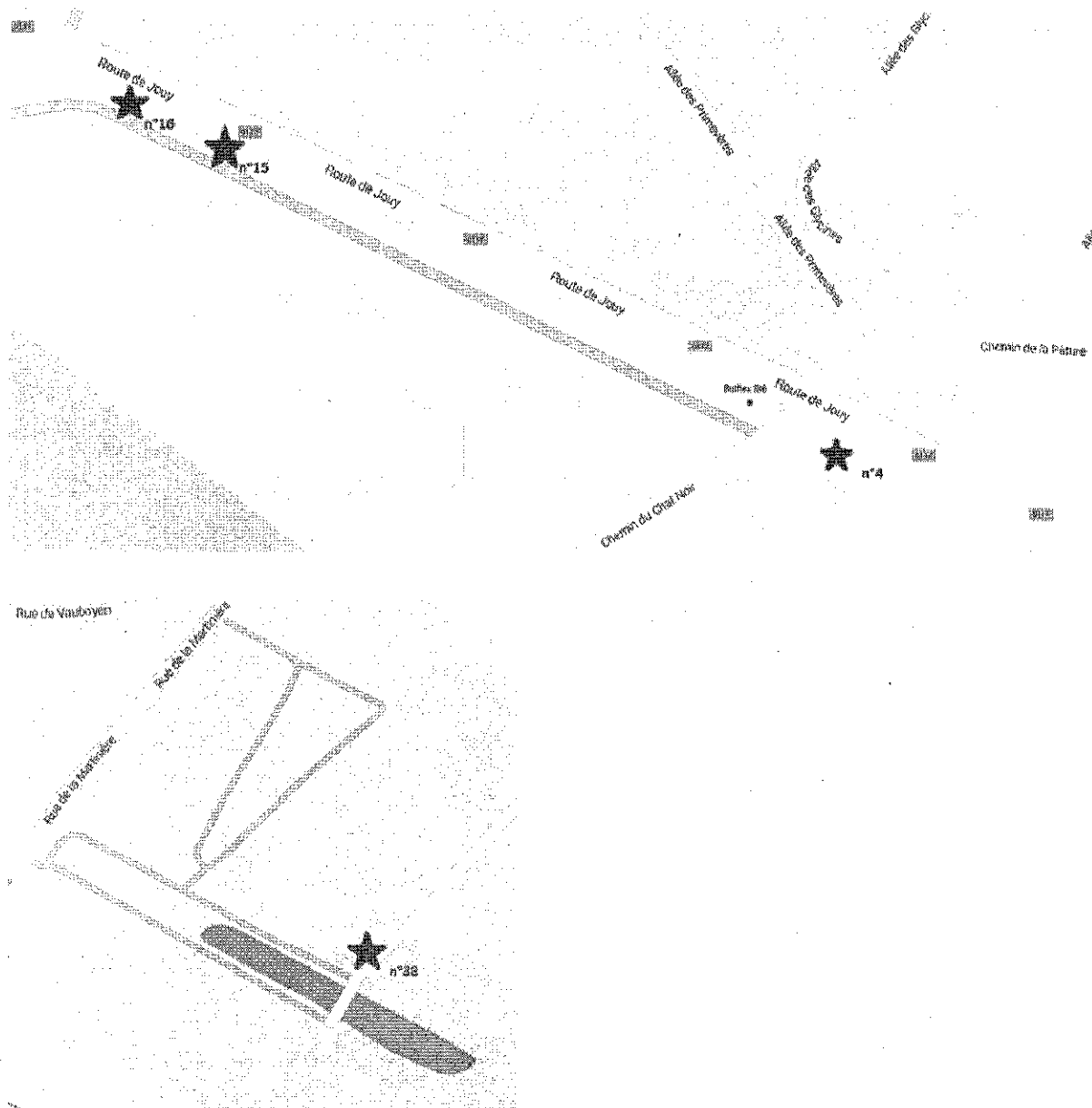
Considérant les risques de rupture des arbres identifiés mettant en péril la sécurité des personnes et des biens sur le domaine public ;

Considérant que les terrains d'assiette sur lesquels sont implantés les arbres à abattre appartiennent à la commune ;

Considérant le repérage d'un arbre dont le développement harmonieux et équilibré est remis en cause par son profil étêté ;

Considérant que le projet d'abattage concerne des arbres repérés au titre des éléments



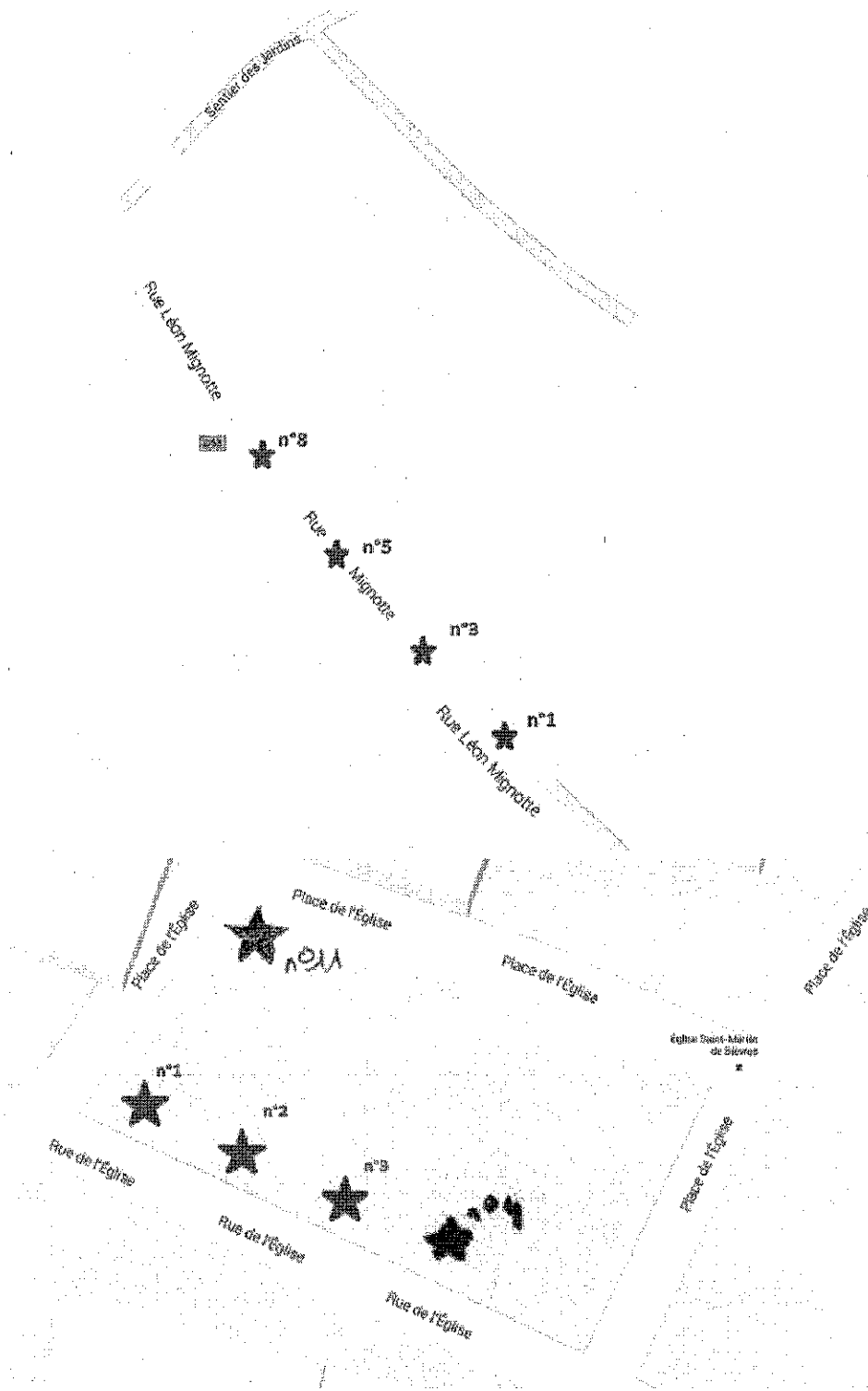


Le projet d'abattage sera également soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France :

- Pour les arbres situés dans la contre allée Mignotte et sur la route de Jouy, au titre du Site Inscrit de la Vallée de la Bièvre ;
- Pour les arbres situés sur la place de l'Eglise, au titre du périmètre de protection du Monument Historique Inscrit, le Château de la Martinière ;
- Pour l'arbre situé dans le Parc de la Martinière, au titre du site classé de la Vallée de la Bièvre.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué, à déposer des déclarations préalables pour l'abattage et le remplacement d'arbres sur le domaine public communal.



Les platanes N15 et N16, situés route de Jouy, sont atteints au collet, le platane N4 est atteint aux charpentières. Celui du Parc de la Martinière présente de la pourriture. Les risques de rupture sont avérés.

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

L'abattage d'arbres recensés au titre des éléments remarquables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bièvres est soumis à déclaration préalable conformément au code de l'urbanisme. S'agissant d'éléments à préserver, l'abattage doit être justifié, et le sujet remplacé.

De plus, dans le site classé l'abattage est soumis à déclaration en Préfecture au titre du code de l'environnement.

Faisant suite aux résultats d'une étude phytosanitaire réalisée en 2012, la Commune souhaite procéder à l'abattage et au remplacement de sept arbres compris sur le domaine public communal.

Chacun des arbres concernés étant identifié au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune au titre des éléments remarquables, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme de type déclaration préalable est requise.

Un diagnostic technique de chacun des arbres a été réalisé :

- Contre allée Mignotte : 1 acacia à abattre qui sera remplacé par 1 arbre d'essence équivalente ;
- Place de l'Eglise : 2 tilleuls à abattre qui seront remplacés par 2 arbres d'essence équivalente ;
- Route de Jouy : 3 platanes qui seront remplacés par 3 arbres d'essence équivalente ;
- Parc de la Martinière : 1 platane qui sera remplacé par un arbre d'essence équivalente.

Concernant l'acacia situé dans la contre-allée Mignotte (N1) et l'un des tilleuls de la Place de l'Eglise (N1) il apparaît une dangerosité liée à divers défauts comme des lésions chancreuses, des cavités ou encore de la pourriture. Le risque est évalué à un niveau fort et l'espérance de maintien desdits arbres est très limitée. Le tilleul N11 quant à lui ne présente pas de danger, mais est quasiment étêté et ne peut pas se développer harmonieusement, il doit donc être remplacé.

M. Hervé HOCQUARD : La commune de Vauhallan a choisi un modus operandi légèrement différent de celui qu'a choisi la commune de Bièvres pour répondre à la même question.

M. Hubert HACQUARD : Mais la commune de Jouy a procédé à l'intégration de l'ensemble des dispositions de la loi ALUR en octobre 2014, sans modification. Par ailleurs, la ville d'Igny a lancé une double procédure de modification suivie d'une révision et les éléments à risques de la loi ALUR sont pris en compte dans la première partie, c'est-à-dire la modification.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de Vauhallan arrêté le 23 juillet 2015 et notifié à la commune de Bièvres pour avis le 31 juillet 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bièvres ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 17 septembre 2015,

Considérant que les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de Vauhallan ne remettent pas en cause ni ne compromettent les objectifs de la commune de Bièvres exprimés dans son propre document d'urbanisme,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Vauhallan.

**Article 2 :** DIT que cette délibération sera notifiée à la commune de Vauhallan.

### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

1698 - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE, OU SON ADJOINT DELEGUE, DE DEPOSER DES DECLARATIONS PREALABLES POUR L'ABATTAGE ET LA REPLANTATION D'ARBRES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

---

**NOTE DE PRESENTATION**

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vauhalla, la commune de Bièvres est associée aux différentes étapes de la procédure.

Par délibération du 23 juillet 2015, le Conseil Municipal de la commune de Vauhalla a arrêté son projet de PLU. Notifié le 31 juillet dernier, et comme le prévoit l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de Bièvres dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet.

Le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

La commune de Vauhalla est limitrophe du territoire communal de Bièvres sur sa limite sud-est. Elle s'étend sur 334 hectares et comprend 1 969 habitants. Située à 15 kilomètres au sud-ouest de l'agglomération parisienne, à la jonction entre le plateau à dominante agricole de Saclay et les secteurs très urbanisés de Massy, Palaiseau et Igny, son territoire est couvert à 60% par le site classé de la Vallée de la Bièvre.

La commune de Vauhalla souhaite remplacer son Plan d'Occupation des Sols (POS) par un PLU suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR rendant les POS caducs au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'un des principaux enjeux du PLU est de définir la programmation des logements sociaux à créer, dans un cadre maîtrisé et protecteur des espaces non-bâti.

A cet égard, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Vauhalla fixe les objectifs suivants :

- Protéger et mettre en valeur le paysage ;
- Protéger les espaces naturels ;
- Développer et varier l'offre de logements ;
- Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain ;
- Préserver l'activité agricole et mettre en valeur les ressources naturelles ;
- Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances.

Après examen du projet, il apparaît que les orientations retenues dans le futur PLU ne remettent pas en cause ni ne compromettent les objectifs de la commune de Bièvres exprimés dans son propre document d'urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté.

**DISCUSSION**

démolition-reconstruction de la salle paroissiale,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 091 064 1410005 délivrée le 12 janvier 2015 en lien avec le PC 091 064 1210003 M02,

Vu le projet de modification de l'impasse de l'Eglise devant améliorer à terme l'accès aux établissements recevant du public, pour les personnes à mobilité réduite (PMR),

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17 septembre 2015,

Considérant les difficultés actuelles d'accès à la médiathèque pour les PMR,

Considérant l'opportunité offerte par les travaux de construction de la Maison des Anciens et de la salle paroissiale, pour mettre en conformité la médiathèque avec les normes d'accès PMR,

Considérant la possibilité d'aménager une voie en pente pouvant aller jusqu'à 6% dans le respect des dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014,

Considérant que pour l'ensemble de ces motifs, il y a lieu de modifier l'aménagement initial de l'impasse de l'Eglise,

Considérant que pour y satisfaire, une autorisation au titre du Code de la Construction et de l'Habitation est requise, y compris dans le cas où le projet est soumis à un permis de construire,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer l'autorisation de Travaux pour l'aménagement modifié de l'impasse de l'Eglise permettant d'améliorer l'accès à la médiathèque, la Maison des anciens et la salle paroissiale.

**Article 2 :** DIT que cette autorisation de travaux sera déposée dans le cadre d'un permis de construire modificatif de la Maison des Anciens.

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

1697 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

---

NOTE DE PRESENTATION

---

1696 - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE, OU SON ADJOINT DELEGUE, A DEPOSER LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT MODIFIE DE L'IMPASSE DE L'EGLISE

---

## NOTE DE PRESENTATION

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Faisant suite à l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, et afin d'optimiser la desserte des équipements existants et en cours de construction aux abords de l'impasse de l'Eglise, à savoir la médiathèque, la Maison des anciens et la salle paroissiale, ainsi que les propriétés privées, la Commune souhaite modifier les conditions d'accès aux équipements municipaux depuis l'impasse de l'Eglise.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer une autorisation de travaux dans le cadre du permis de construire modificatif de la Maison des Anciens.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu la délibération n°1157 du 17 juin 2011 et la délibération 1244 du 28 mars 2012 autorisant le maire à déposer un permis de démolir et un permis de construire pour la réalisation de la Maison des Anciens,

Vu le permis de construire n°091 064 1210003 délivré le 17 juillet 2012, les modificatifs délivrés les 28 février 2014 et 12 janvier 2015 au bénéfice de la commune de Bièvres, en vue de la construction de la Maison des Anciens, de l'extension du musée du LADO et de

Vu l'esquisse du projet viaire établi par le bureau d'études VRD AUDIC en date du 19 mars 2015,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signée le 25 mars 2015, entre la SCCV Chemin des Hommeries et la Commune, pour la réalisation d'un carrefour sur la route de Jouy, pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées dans le quartier des Hommeries,

Vu le Permis de Construire n° 091064 15 10005 accordé le 31 juillet 2015 en vue de la construction de 76 logements, dont 53 logements locatifs sociaux,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 17 septembre 2015,

Considérant que la Commune a pour projet d'aménager une voie nouvelle, bretelle de raccordement assurant la desserte du quartier des Hommeries, et une aire de stationnement ouverte au public d'une dizaine d'unités,

Considérant que ce projet viaire permettra notamment de desservir le programme de construction de 76 logements, et qu'une convention de PUP a été signée à cet effet,

Considérant que l'assiette foncière du projet est constituée des parcelles cadastrées section L numéros 87 et 88,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la démolition d'une construction à destination d'habitation implantée sur la parcelle cadastrée section L numéro 87,

Considérant que la réalisation de ce projet pourra entraîner l'abattage d'arbres repérés au PLU au titre des éléments remarquables, et soumis à déclaration préalable,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer une demande de déclaration préalable pour l'aménagement d'une aire de stationnement, d'une bretelle de raccordement et l'abattage d'arbres repérés au PLU le cas échéant, et la demande de permis de démolir de la maison d'habitation, sur un terrain cadastré section L numéros 87, 88 et 233, sis 9-17 chemin des Hommeries.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS**  
**(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,**  
**M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)**



## NOTE DE PRESENTATION

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

La Commune a fait l'acquisition le 31 juillet 2015 du terrain cadastré section L n°87, 88 et 233, sur une partie duquel elle a pour projet :

- D'aménager une voie nouvelle (bretelle de raccordement) assurant la desserte du quartier et notamment du programme de construction de 76 logements chemin des Hommeries ;
- De réaliser une aire de stationnement ouverte au public d'une dizaine d'unités ;
- D'assurer un traitement paysager aux abords de ces équipements de voirie.

L'assiette foncière du projet est constituée des parcelles cadastrées section L numéros 87, 88.

La réalisation de ces équipements viaires est conditionnée par la démolition d'une construction à destination d'habitation (maison de gardien) implantée sur la parcelle cadastrée section L numéro 87. Elle entraînera également l'abattage de quelques arbres sur le terrain d'assiette du projet, ainsi que sur la route de Jouy. Ces derniers étant repérés au PLU au titre des éléments remarquables, leur abattage, et remplacement le cas échéant, est soumis à déclaration préalable.

De plus, le terrain d'assiette du projet est localisé au sein du site inscrit de la Vallée de la Bièvre.

Dès lors, il est nécessaire de procéder au dépôt d'une demande de permis de démolir pour la « maison de gardien », et d'une demande de déclaration préalable pour l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public de plus de 10 places, et pour l'abattage d'arbres repérés au PLU le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer une demande de déclaration préalable pour l'aménagement d'une aire de stationnement, d'une bretelle de raccordement et l'abattage d'arbres repérés au PLU le cas échéant, et la demande de permis de démolir de la maison d'habitation, sur un terrain cadastré section L numéros 87, 88 et 233, sis 9-17 chemin des Hommeries.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

- autour du spectacle « La traversée » ;
- La création d'un lien entre générations autour du spectacle « Le gardeur de silence », avec des ateliers d'écriture.

Le département de l'Essonne est susceptible de financer ces projets artistiques et culturels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département pour l'aide au financement de la saison culturelle. Le dossier complet portant sur cette demande de subvention est consultable dans le dossier du Conseil.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de la Commune d'enrichir le programme culturel à destination de tous et notamment du public jeune pour la saison 2015/2016,

Considérant la possibilité de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour le financement de nos projets à caractère culturel,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour le financement des projets à caractère culturel.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Amine PATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## URBANISME

---

---

1695 - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU SON ADJOINT DELEGUE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR D'UNE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION, LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT, D'UNE BRETELLE DE RACCORDEMENT ET L'ABATTAGE D'ARBRES SUR UN TERRAIN CADASTRE SECTION L NUMEROS 87, 88 et 233, SIS 9-17 CHEMIN DES HOMMERIES

---

passant par le T6 de Vélizy, ce qui représente un gain de temps considérable. La mise en place de cette ligne de bus 33 est prévue pour avril 2016.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'agrandir le quai de bus situé place de la gare pour permettre l'installation du terminus de la ligne 33,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** ESTIME le montant des travaux d'agrandissement du quai de bus situé place de la gare à 45 100 € HT soit 54 120 € TTC.

**Article 2 :** SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en vue de réaliser ces travaux.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## 1694 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES AIDES AUX PROJETS CULTURELS DES TERRITOIRES

---

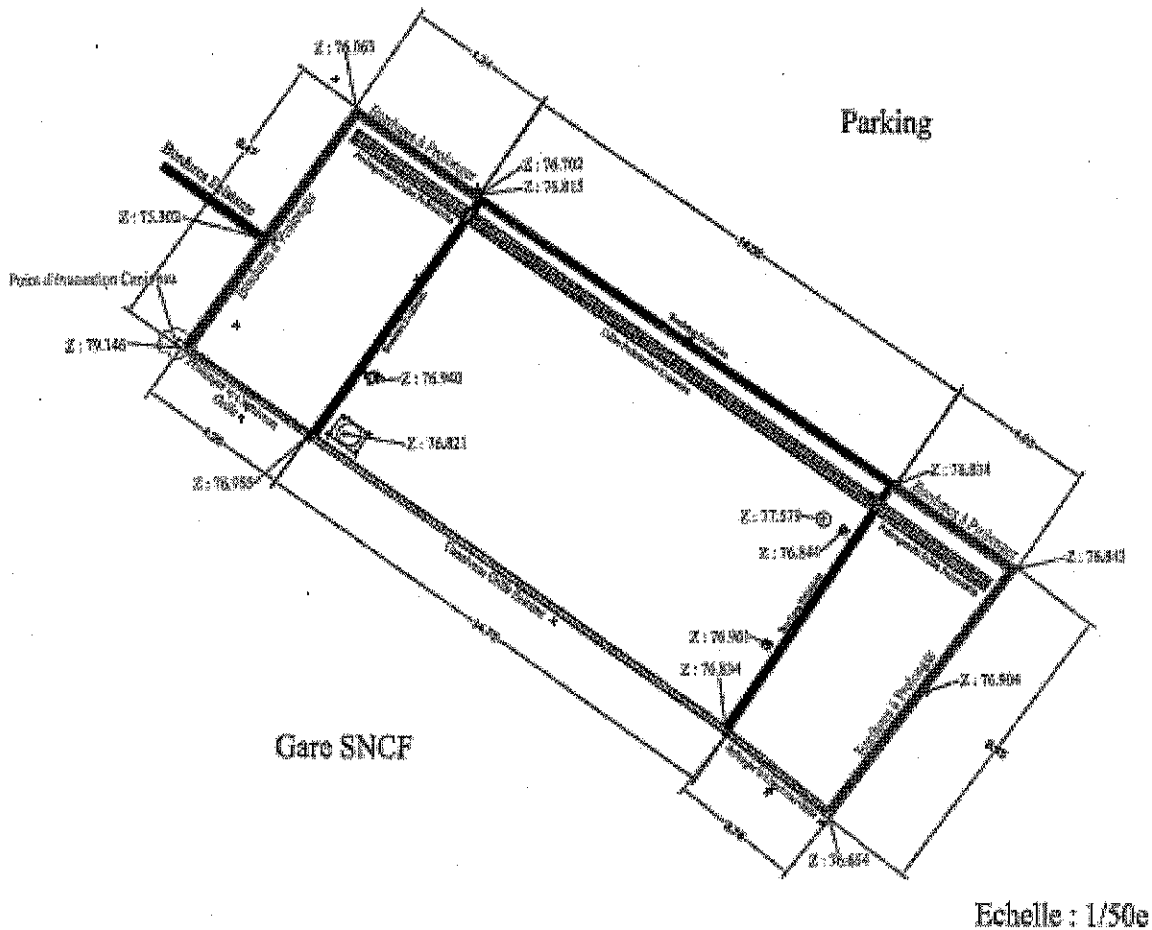
### NOTE DE PRESENTATION

Rapporteur : Mme Martine AUDE-COUDOL

La Commune souhaite renforcer un peu plus chaque année les actions de sensibilisation artistique auprès du public.

Ainsi, la Commune propose pour la saison culturelle 2015/2016 des actions culturelles en directions des jeunes et visant à favoriser la mixité intergénérationnelle des publics :

- L'initiation des jeunes Biévrois aux arts graphiques contemporains (type graffitis) dans des ateliers qui seront eux-mêmes illustrés dans le cadre d'ateliers photographiques ;
- La sensibilisation à la poésie et au slam avec des ateliers proposés pour tous les âges



Le montant total de ces travaux d'agrandissement est estimé, avant appel d'offres, à 45 100 € HT soit 54 120 € TTC. La subvention attendue est de l'ordre de 75 % de cette dépense HT.

## DISCUSSION

Mme Armelle TOHIER : Est-ce que cet agrandissement empiète sur le parking ?

M. Guy Michel BEROCHÉ : Non, il s'agit seulement d'un allongement du quai de bus pour pouvoir accueillir plusieurs bus en même temps. Seule la place qui était réservée à la SNCF est impactée. De toute façon nous aurions dû réaliser des travaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

M. Emmanuel MICHAUX : Est-ce que ce projet passera en commission travaux, puisqu'il semble que l'on s'apprête à casser des aménagements qui sont assez récents ?

M. Guy Michel BEROCHÉ : Il n'y a pas de travaux de « casse ». Il s'agit seulement d'un rééquilibrage de la hauteur. Je rappelle que c'est une bonne nouvelle pour Bièvres d'avoir cette ligne 33 qui reliera Bièvres à la gare RER de Chaville Rive Droite et Rive Gauche en

Considérant les dépenses afférentes à l'installation des gens du voyage,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** PREND en charge les dépenses relatives à l'installation des gens du voyage sur l'aire de Jouy-en-Josas à hauteur de 3 800 €.

**Article 2 :** DECIDE d'attribuer à l'association Interval une subvention exceptionnelle, correspondant au remboursement des dépenses engagées, d'un montant de 2 400 €.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 pour 1 200 €, au chapitre 67 pour 2 400 € et au chapitre 16 pour 200 € du budget principal de la commune pour l'année 2015.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

1693 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE (STIF)

---

#### NOTE DE PRESENTATION

Rapporteur : M. Guy Michel BEROCHÉ

L'installation du terminus de la ligne 33 en avril 2016 nécessite d'agrandir le quai de bus situé place de la gare. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du STIF pour cet investissement.

## DISCUSSION

M. Emmanuel du VERDIER : Nous sommes bien sûr favorables à ce dispositif. Qu'est-ce qui garantit la poursuite de l'aide apportée aux familles ? La poursuite dépend du CCAS, que se passera-t-il si le CCAS refuse ?

Mme Céline MAISONNEUVE : Je ne peux pas répondre au nom du CCAS mais je serais très surprise que le CCAS refuse d'aider ces familles.

Il y aura une aide à l'accompagnement de ces familles, comme pour tous les Biévrois, avec étude des dossiers et des budgets après ouverture des droits légaux. Le sujet est d'ailleurs à l'ordre du jour du prochain CCAS. L'aide apportée ne le sera pas au détriment des Biévrois mais avec les mêmes règles.

Mme Armelle TOHIER : Si ces familles n'habitent plus sur la commune, est-ce qu'il sera toujours possible de les aider ?

Mme Céline MAISONNEUVE : Oui, il sera toujours possible de les aider. Nous demanderons également au CCAS de la commune de Jouy de les aider.

M. Hervé HOCQUARD : Nous vous demandons à nouveau d'attendre le 30 septembre avant de prendre une décision afin de trouver des solutions durables pour ces familles. L'ensemble de la population biévroise étant maintenant informée, nous aurons peut-être davantage de chances de trouver une solution pérenne.

M. Emmanuel MICHAUX : J'attire l'attention sur le fait qu'un décret du 24 juin interdit de percevoir des espèces si le montant est supérieur à 1 000 euros.

Mme Céline MAISONNEUVE : J'ai moi-même invoqué cet article mais il m'a été répondu que le règlement de la régie du gardien prévoit qu'il s'agit d'une régie uniquement en espèces et que le gardien est responsable pénalement de la non application de ce règlement.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2015,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de réviser le coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8,5.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1692 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES RELATIVES A L'INSTALLATION DES GENS DU VOYAGE SUR L'AIRE D'ACCUEIL DE JOUY-EN-JOSAS

#### NOTE DE PRESENTATION

Rapporteur : Mme Céline MAISONNEUVE

Suite au départ de certaines familles des gens du voyage installés à Bièvres et afin de faciliter leur installation sur l'aire de Jouy-en-Josas, il a été proposé de prendre en charge le dépôt de garantie, les deux premiers mois de loyer et les deux premiers mois de consommation de fluides des emplacements occupés par 5 familles selon le tableau suivant :

	imputation	depenses totales	Reste a payer par la Ville	A rembourser a Interval
Caution	165	1 000,00 €	200,00 €	800,00 €
Sejour	6132	1 820,00 €	300,00 €	1 520,00 €
electricité	60612	470,00 €	450,00 €	20,00 €
eau	60611	510,00 €	450,00 €	60,00 €
		3 800,00 €	1 400,00 €	2 400,00 €

Ces dépenses d'un montant total de 3 800 € vont être couvertes de la façon suivante :  
2 400 € par l'association Interval remboursée par une subvention exceptionnelle, 1 400 € par la Commune à la Trésorerie de Versailles.

Il est proposé de voter une délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Interval à hauteur des dépenses payées par elle, soit 2 400 €, et la prise en charge du solde par la Commune à hauteur de 1 400 €.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### 1691 - REVISION DU COEFFICIENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRCITE (TLCFE)

---

#### NOTE DE PRESENTATION

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

L'article 37 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les taxes locales seront calculées en appliquant au tarif de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur. Ces valeurs (0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5) limitativement énumérées par l'article L.2333-4 du code général des collectivités territoriales, auquel renvoient les dispositions de l'article L.212-24 et L.5214-23 du CGCT, sont exclusives de toute autre.

Les coefficients de TLCFE, actuellement appliqués, dont la valeur diffère de celles-ci-dessus, seront donc frappés de caducité et ne seront plus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Concrètement, la commune ne pourra alors percevoir le produit de la TLCFE à cette date si elle ne choisit pas un coefficient conforme aux textes dans les délais impartis.

Le coefficient actuel est 8,28. Afin de respecter les conditions ci-dessus, il est proposé d'appliquer un coefficient de 8,5. Le produit global est de l'ordre de 120 000 €. L'augmentation du coefficient aura un effet marginal tant pour les familles, que pour la commune.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 37 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives,

Considérant que la délibération correspondante doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante,



nouvelles, additions de constructions, reconstruction d'immeuble, était de portée générale et s'appliquait quelle que soit l'affectation de la construction nouvelle (usage d'habitation ou professionnel). L'Etat compensait alors cette perte de revenus aux collectivités territoriales.

L'article 129 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 de finances pour 1992 modifie ces dispositions pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des communes et de leurs regroupements.

Ainsi, l'exonération temporaire de deux ans est supprimée, à compter de 1992, en ce qui concerne les immeubles autres que ceux à usage d'habitation. De ce fait, l'Etat ne verse plus de compensation financière au titre de cette exonération, puisqu'elle est sous la responsabilité des collectivités territoriales.

Elle est maintenue, par défaut, pour les locaux à usage d'habitation.

Il convient donc de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre pour supprimer cette exonération à partir de 2016 (art.1639 A- bis du Code Général des Impôts).

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1383,

Considérant que les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent de supprimer, pour la part revenant à la collectivité, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation,

Considérant que l'Etat ne compense plus financièrement ce manque à gagner,

Considérant que la délibération correspondante doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions d'immeuble à usage d'habitation visées à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu le budget supplémentaire 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2015,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2015 afin d'y intégrer divers ajustements à la fois en positif et en négatif,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** VOTE la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	102 020 €
	Recettes :	102 020 €

Section d'investissement :	Dépenses :	1 011 239 €
	Recettes :	1 011 239 €

**Article 2 :** AUTORISE le versement de la subvention exceptionnelle à l'ASMAD et à signer la convention afférente

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS**  
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,  
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

---

1690 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

---

#### NOTE DE PRESENTATION

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Jusqu'au 31 décembre 1991, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 du code général des impôts (CGI) en faveur des constructions

<i>Section d'investissement</i>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>OPERATIONS REELLES</b>		
Chapitres		DEPENSES
16	Emprunts	2 911,00 €
20	Immobilisations incorporelles	16 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	991 528,00 €
	total opérations réelles	<b>1 011 239,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		
Chapitres		DEPENSES
040	Opérations d'ordre de transfert entre deux sections	
	total opérations d'ordre	<b>0,00 €</b>
<b>total dépenses</b>		<b>1 011 239,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>OPERATIONS REELLES</b>		
Chapitres		RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement	-14 560,00 €
10	Dotation	-28 522,00 €
13	Subvention d'investissement	54 321,00 €
16	Emprunt	1 000 000,00 €
	total opérations réelles	<b>1 011 239,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		
Chapitres		RECETTES
024	Produits Cession	
	total opérations d'ordre	<b>0,00 €</b>
<b>total recettes</b>		<b>1 011 239,00 €</b>

**Section de fonctionnement**

**DEPENSES**

<b>OPERATIONS REELLES</b>		
Chapitres		DEPENSES
<b>011</b>	Charges à caractère général	51 280,00 €
<b>012</b>	Charges de personnel	40 900,00 €
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	
<b>66</b>	Charges financières	
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	24 400,00 €
	<b>total dépenses opération réelles</b>	<b>116 580,00 €</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		
Chapitres		DEPENSES
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre deux sections	
<b>023</b>	Virement à la section d investissement	-14 560,00 €
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>-14 560,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>102 020,00 €</b>

**RECETTES**

<b>OPERATIONS REELLES</b>		
Chapitre		RECETTES
<b>70</b>	Produits des services	81 000,00 €
<b>73</b>	Impôts et taxes	13 870,00 €
<b>77</b>	Produits exceptionnels	7 150,00 €
	<b>total dépenses opération réelles</b>	<b>102 020,00 €</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		
Chapitres		RECETTES
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre deux sections	
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>total recettes</b>	<b>102 020,00 €</b>

septembre 2015. Aussi, il convient d'inscrire les recettes et dépenses relatives à la restauration pour la période du 1/09/2015 au 31/12/2015 et les animateurs du temps de midi.

Soit en dépenses :    Achat des denrées alimentaires : 70 000 €  
                                  Charges de personnel pour le temps de midi : 40 900 €  
Soit en recettes :    Produits de la cantine : 81 000 €

La présentation de ce transfert est en déséquilibre car la différence recettes/dépenses était financée globalement sur le budget de la Caisse des Ecoles par la subvention de la Commune et les excédents antérieurs cumulés.

- **Aide à l'installation des gens du voyage sur l'aire de Jouy-en-Josas :**

Dans le cadre de l'installation des gens du voyage sur l'aire de Jouy-en-Josas, des dépenses ont été nécessaires. Elles représentent 3 800 €. L'association Interval a engagé des dépenses à hauteur de 2 400 €, somme qu'il convient de lui rembourser, à laquelle s'ajoutent 1 400 € pris en charge par la Commune (voir délibération).

- **Chemin des Hommeries :**

Dans le cadre de l'opération de construction des logements des Hommeries, un emprunt *in fine* doit être contracté pour l'acquisition du terrain le long de la route de Jouy pour un montant de 1 000 000 € en attendant la revente des lots constructibles auquel s'ajoute une dépense de 35 000 € de travaux de voirie pour permettre de créer un accès.

- **Informatique :**

Il convient d'inscrire les ajustements suivants :

- la maintenance du logiciel de gestion électronique des factures à payer installé au premier trimestre pour l'enregistrement des factures sur le logiciel de comptabilité pour 1 280 €. Cette nouvelle procédure a permis de raccourcir le délai de traitement des factures notamment par les services gestionnaires.
- le transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour le Firewall
- l'acquisition de clés numériques pour la mise en place de signature électronique (et dans un premier temps utilisé pour signer les bordereaux de mandats et de titres).

- **Divers :**

En dépenses :

- Consommation supplémentaire de téléphone d'un montant de 4 000 € liée au

système d'éclairage public installé depuis 2013. Une recherche de solution est en cours afin de réduire cette charge.

- Remboursement d'un trop perçu sur un versement relatif à un contrat d'avenir d'un montant de 2 000 €
- Versement complémentaire à l'association ASMAD d'un montant de 20 000 €
- Remboursement de caution sur logement pour un montant de 2 711 €
- Réajustement à la baisse des crédits d'investissement à la maison de la petite enfance pour un montant de 10 000 €.

En recettes :

- Dotation de solidarité communautaire d'un montant de 13 870 € en soutien face à la péréquation nationale, non budgété faute d'information en mars
- 7 150 € relatifs au sponsoring des entreprises de Bièvres pour la Fête des Fraises
- Diminution de l'inscription inscrite au BP relative au Fonds de Compensation de la TVA de 28 522 € qui passe de 590 000 € à 561 478 €
- Remboursement par le conseil département des dépenses effectuées par la Commune pour le compte du CD rue Léon Mignotte d'un montant de 54 321 €
- Réduction du virement de la section de fonctionnement pour l'équilibre de 14 560 €

M. Emmanuel MICHAUX : Le Maire a déjà le pouvoir de police. Pourquoi adopter ce protocole de rappel à l'ordre ?

M. Benoist BERTHIER : Ce protocole de rappel à l'ordre est un cadre sur lequel Mme le Maire pourra s'appuyer.

Mme le Maire : Nous avons besoin de ce formalisme pour travailler tous ensemble.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre proposé par le Comité interministériel pour la prévention de la délinquance (CIPD),

Considérant que la procédure de rappel à l'ordre permet au Maire d'exercer son pouvoir de police administrative et de convoquer certains de ses administrés pour les avertir des risques – en matière de sécurité, mais aussi pénaux – liés à leur conduite,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** ADOPTE le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre proposé par le Comité interministériel pour la prévention de la délinquance (CIPD).

**Article 2 :** AUTORISE Mme le Maire, ou son Adjoint délégué M. Robert DUCHATEL, à signer ce protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel et tout document s'y rapportant.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

La séance prend fin le mardi 22 septembre deux mille quinze à 23h40 (vingt-trois heures et quarante minutes).





PELLETIER-LE BARBIER Anne

DUCHATEL Robert

DUMEZ Céline

peuvain à  
M. Hacquard

HACQUARD Hubert

MAISONNEUVE Céline

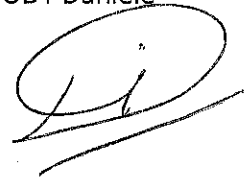
peuvain à  
Mme Chombart

PATEL Amine

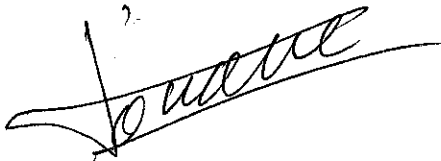
FERRY Marianne



BOUDY Danièle



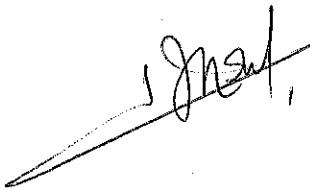
DOUARRE Georges



ROUSSEAU Denyse




PARENT Paul



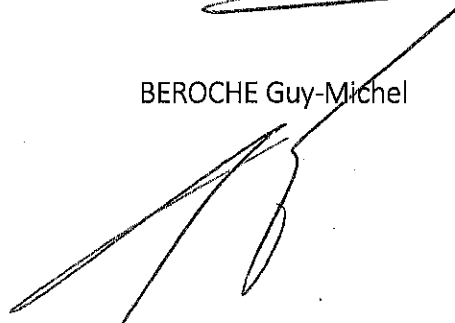
CHOMBART Béatrice



SAVARY Alain

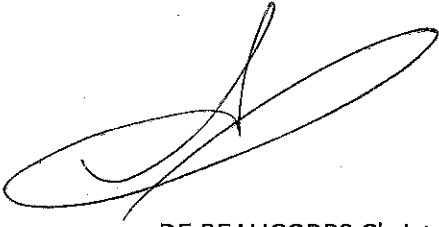


BEROCHE Guy-Michel





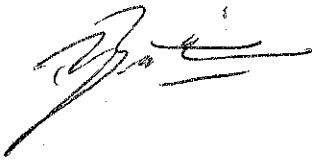
AUDE COUDOL Martine



DE BEAUCORPS Christelle



BERTHIER Benoist



LENORMAND Denis

pouvoir à  
M. Douane

TOHIER Armelle



DU VERDIER Emmanuel



MICHAUX Emmanuel

pouvoir à  
M. Du Verdier

BAUD Philippe



NATIVEL LECOQ Jpëlle



DAUPHIN Eric



HOCQUARD Hervé

pouvoir à  
Mme Curvale.

PALAZO Catherine

~~Absente~~  
C. Salero

CURVALE Florence



